



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/10/124

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Délibération mettant à jour et complétant le tableau unique de classement des voies de la commune

Séance du 14 octobre 2024

Date de convocation : 8 octobre 2024

Membres en exercice : 33

25 présents – 31 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Daniel SALMERON
René GIMENEZ a donné procuration à Emmanuelle GAVANON
Serge GARNIER a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Carole CALBA a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absents :

Sandrine RIOS
Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE :

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu les articles R. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 2334-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 prescrivant l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 20 janvier 1987 et 21 octobre 1988 concernant des demandes de classement dans le domaine public de voirie supplémentaire à inscrire dans le tableau de classement des voies communales ;

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires des 31 juillet 1961 et 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau unique de classement des voies communales.

Par ailleurs, l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales institue la prise en compte, pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, du linéaire des voies communales. La Commune doit donc mettre régulièrement à jour le tableau de classement des voiries communales en ce sens. Le tableau de classement des voies comprend donc les voies communales à caractère de chemins, de rues, ou de places ouvertes à la circulation publique.

En l'espèce, il convient de faire une nouvelle mise à jour de ce tableau de classement des voies. A ce jour, le linéaire déclaré par la Commune est de 167 km de voies communales. La présente mise à jour consiste désormais à prendre en compte dans le tableau 199,424 kilomètres de voies communales.

Le tableau en annexe répertorie ces voies et leurs caractéristiques géométriques, ainsi que la totalité des voies incluses dans le patrimoine routier de la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le tableau de classement des voies en annexe ;
- D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 199,424 km ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents y afférents.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON (2), Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET(2), Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 14 OCT. 2024

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....~~1.7.OCT. 2024~~.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....~~1.8.OCT. 2024~~.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

